

Montpellier Méditerranée Métropole  
Zonage d'assainissement des eaux usées

**Notice justificative - Partie 2 – Présentation du zonage  
par système d'assainissement**

**Système d'assainissement de Saint-Drézéry**

**CONSULTING**

SAFEGE  
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du  
Millénaire  
650, Rue Henri Becquerel - CS79542  
34961 MONTPELLIER cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

**Numéro du projet : 21MPL054**

**Intitulé du projet : Montpellier Méditerranée Métropole – Zonage d’assainissement des eaux usées**

**Intitulé du document : Notice Justificative – Partie 2 – Système d’assainissement de Saint-Drézéry**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d’envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>0</b>	SAUTEL Emma	MOSCA Antoine	11/03/2022	Version provisoire.
<b>1</b>	MOSCA Antoine	PIOU Guillaume / JEANJEAN Alix (RE3M)	02/08/2024	Version initiale. Zonage PLUi actualisé.
<b>2</b>	MOSCA Antoine	PIOU Guillaume / JEANJEAN Alix (RE3M)	07/08/2024	Prise en compte des remarques de RE3M.

## Sommaire

1.....	Preambule.....	4
1.1	<b>Contexte.....</b>	<b>4</b>
1.2	<b>Zonage d'assainissement .....</b>	<b>4</b>
1.3	<b>Objet du rapport.....</b>	<b>5</b>
2.....	Presentation du système d'assainissement.....	6
2.1	Le réseau d'assainissement.....	6
2.2	La station d'épuration .....	9
3.....	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif .....	11
4.....	Rappel du précédent zonage .....	11
5.....	Evolution urbaine.....	12
5.1	Evolution de la population permanente .....	12
5.2	Localisation des zones à urbaniser (AU) .....	12
6.....	Zonage d'assainissement.....	14
6.1	Etude du raccordement des secteurs actuellement en ANC .....	14
6.2	Synthèse du zonage .....	17
7.....	Adéquation de la station d'épuration en situation future .....	21
7.1	Evolution démographique .....	21
7.2	Evolution de la population raccordée.....	21
7.3	Charges supplémentaires à traiter.....	22
7.4	Adéquation de la capacité de la station en situation future.....	23
8.....	Programme Prévisionnel de travaux.....	25

## Tables des illustrations

Figure 1 : Plan des réseaux d'eaux usées.....	8
Figure 2 : Station d'épuration de Saint-Drézéry.....	9
Figure 3 : Localisation des zones classées AU sur la commune de Saint - Drézéry .....	13
Figure 4 : Localisation des secteurs ayant fait l'objet d'une étude de raccordement au réseau EU.....	15
Figure 5 : Carte de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Drézéry .....	18
Figure 6 : Carte des principales évolutions du zonage d'assainissement par rapport au précédent rapport de zonage	20

## Table des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques du réseau d'assainissement de Saint-Drézéry .....	7
Tableau 2 : Principales caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Drézéry .....	9
Tableau 3 : Caractéristiques des zones classées AU (PLUi).....	12
Tableau 4 : Résultats de l'analyse technico-économique réalisée .....	16
Tableau 5 : Adéquation de la station d'épuration en situation future.....	23
Tableau 6 : Programme d'extension des réseaux d'assainissement collectif (période 2024-2033) .....	25

## Table des annexes

Annexe 1 : Carte de zonage d'assainissement	
---	--

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Contexte

Montpellier Méditerranée Métropole, exerçant la compétence assainissement collectif et non collectif sur son territoire, a engagé la réalisation du **zonage d'assainissement des eaux usées** sur les 31 communes de la Métropole.

L'élaboration de ce zonage d'assainissement est réalisée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole.



*Conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement constitue une annexe du PLUi, lors de son élaboration (ou de sa révision).*

## 1.2 Zonage d'assainissement



***Le zonage d'assainissement fixe, par secteur, le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins des habitants et pour préserver le milieu naturel.***

Il permet à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont tenues de délimiter :

- **Les zones d'assainissement collectif**, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, selon un planning défini par la collectivité et s'inscrivant dans la durée du PLUi (2024-2030).
- **Les zones relevant de l'assainissement non-collectif (ANC)** où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.



***Pour être adopté, le zonage doit être soumis à enquête publique.***

*L'enquête publique est régie par les textes suivants :*

- *La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) – Titre VI : Gouvernance – Chapitre III – réforme de l'enquête publique*
- *Code de l'environnement – article 123-1 à 123-19*
- *Le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (article 2 à 4) codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2224-7 à R2224-10)*

### 1.3 Objet du rapport

Ce document constitue la **notice du zonage d'assainissement**. Il comprend les pièces suivantes :

- Une notice justifiant le zonage retenu (assainissement collectif ou non collectif)
- La carte du zonage d'assainissement

Il est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, présente la délimitation retenue pour le zonage et résume les résultats de l'étude préalable ayant permis d'y aboutir.

La notice du zonage d'assainissement est présentée pour chaque commune du territoire via 2 rapports :

- **Partie 1 : Généralités, contexte et méthodologie de zonage**

- ▶ Ce document est commun à l'ensemble des communes du territoire

- **Partie 2 : Présentation du zonage par système d'assainissement**

- ▶ Ce document présente plus en détail le zonage d'assainissement de chaque commune. Il est rédigé par système d'assainissement (un rapport spécifique par système d'assainissement)



#### Ce qu'il faut retenir...

***Le présent rapport constitue la partie 2 de la notice de zonage : présentation par système d'assainissement.***

***Le système d'assainissement concerné est celui de Saint-Drézéry.***

## 2 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

### 2.1 Le réseau d'assainissement

La commune de Saint-Drézéry compte une population de 2 839 habitants d'après le dernier recensement INSEE datant de l'année 2020.

Selon les données du bilan annuel de 2020, la population raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à 2 369 habitants, soit 84% de la population communale.



*Saint-Drézéry présente le taux de raccordement le plus bas du territoire du fait d'un faible déploiement historique des réseaux. Montpellier Méditerranée Métropole puis la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2023 réalisent donc régulièrement des travaux d'extension de réseaux calés selon une programmation pluriannuelle concertée avec la commune.*

Le réseau d'assainissement collectif collecte les eaux usées de la majorité des zones urbanisées du centre-bourg et les achemine vers la station d'épuration située à l'Est de la commune.

Il est constitué de 15 251 ml de réseaux et on recense également 11 postes de relevage publics sur le réseau d'assainissement :

- PR Bérange
- PR de la Garonnière
- PR Les matins Calmes
- PR de Claudel
- PR Le Couchan
- PR du Pradas
- PR du Prè de Cèzes
- PR Lilas
- PR du Sauvignon
- PR Pioch
- PR Coquelicot



- *La dénomination des postes de refoulement est en cours d'évolution sur la commune de Saint-Drézéry.*
- *On recense également 1 poste de relevages en gestion privée (Impasse des Moineaux).*

Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Principales caractéristiques du réseau d'assainissement de Saint-Drézéry**

	Réseau d'assainissement			Nombre de postes de relevage (publics)	Population raccordée	
	Linéaire gravitaire	Linéaire refoulement	Linéaire total		Habitants raccordés	Taux de raccordement
Réseau d'assainissement de Saint-drézéry	12 926 ml	2 325 ml	15 251 ml	11 PR	2 639 habitants	84.4 %

La carte ci-dessous présente le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Drézéry ainsi que la localisation des principaux ouvrages d'assainissement.

## Saint-Drézéry Plan des réseaux d'assainissement

### LEGENDE:

#### Réseau d'assainissement

— Collecteur gravitaire

- - - Réseau de refoulement

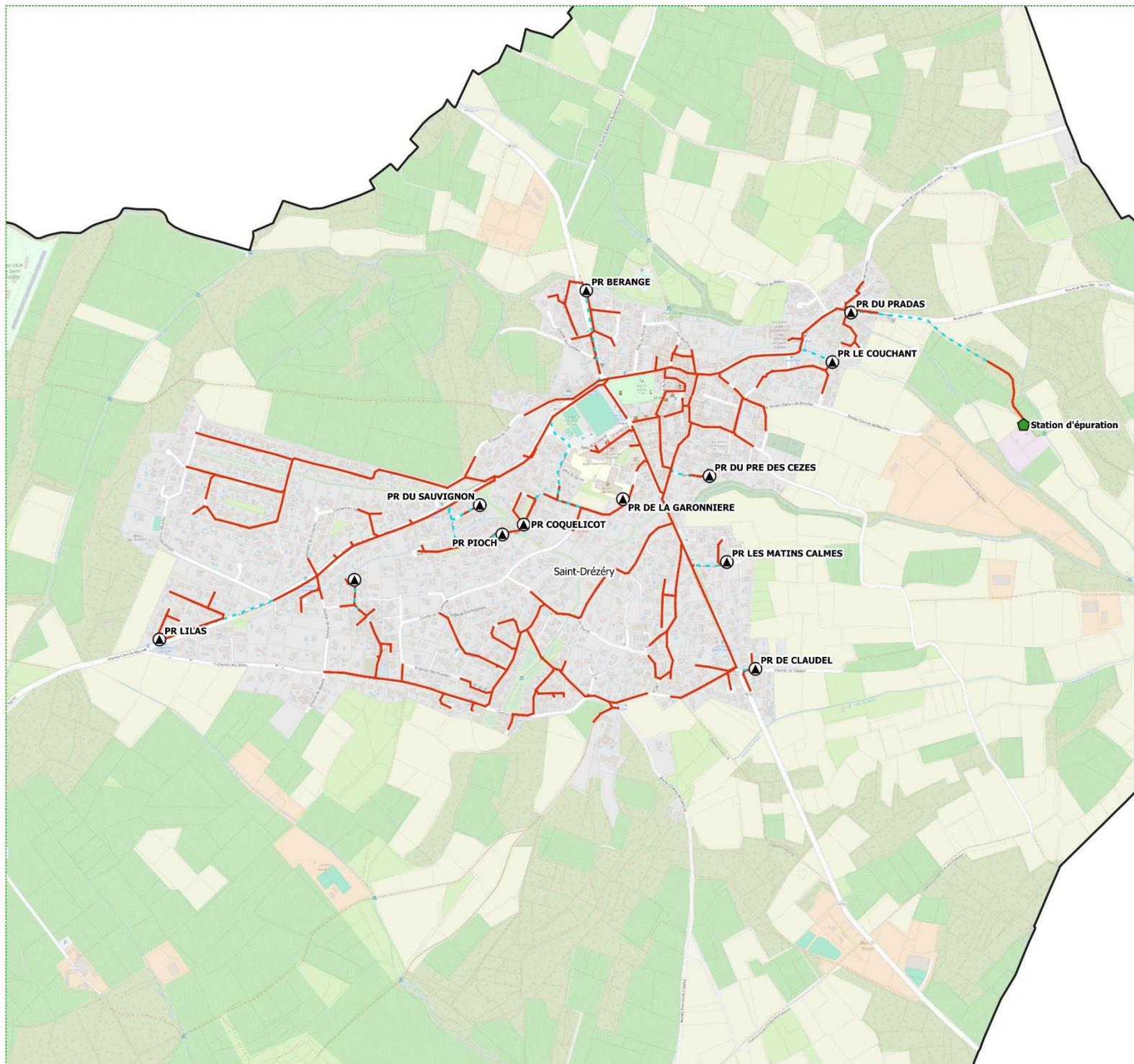
#### Ouvrages d'assainissement

■ Station d'épuration

▲ Poste de relèvement

#### Autre

□ Limites communales



Fond de plan : Open Street Map



ECHELLE: 1:10 000

Version: 1  
Etabli le: 20/05/24  
Cartographe : AM

## 2.2 La station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Drézéry est de type boues activées.

Elle a été mise en service en 2008.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 4 000 équivalents habitants.



**Figure 2 : Station d'épuration de Saint-Drézéry**

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Principales caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Drézéry**

Type de station	Date de mise en service	Capacité	Capacité hydraulique (période 2020-2022)			Capacité organique (période 2020-2022)		
			Débit nominal de la station	Taux de charge moyen (taux de charge station)	Percentile 95 (taux de charge station)	Capacité nominale organique de la station	Charge moyenne DBO <sub>5</sub> (taux de charge station)	Charge Brute de Pollution Organique (taux de charge station)
Boues activées	2008	4 000 eH	800 m <sup>3</sup> /j	380 m <sup>3</sup> /j (48%)	753 m <sup>3</sup> /j (94%)	240 kg DBO <sub>5</sub> /j	78 kg DBO <sub>5</sub> /j (33%)	127 kg DBO <sub>5</sub> /j (53%)

### A noter

- La **Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)** correspond à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année (période de pointe).
- Le **percentile 95** des débits correspond au débit moyen journalier en entrée de station non dépassé 95 % du temps. Il s'agit d'une donnée réglementaire utilisée par les services de l'Etat pour évaluer sur plusieurs années la conformité de la station d'épuration.

### Ce qu'il faut retenir...

**La station d'épuration de Saint-Drézéry est suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels (en période moyenne et en période de pointe).**

Sur la période 2020-2022 :

- La charge hydraulique est de 48% de la capacité de la station en moyenne et de 94% en pointe (percentile 95).
- La charge organique est de 33 % en moyenne et de 53 % en pointe (CBPO).

*On notera que depuis 2019 le percentile 95 des débits de la station est en diminution mais celui-ci reste néanmoins assez proche de la capacité maximale de la station d'épuration sur la période 2020-2022 (94 %)*

*En 2019 et 2020, des dépassements de la capacité de la station ont été observés pour le percentile 95 des débits. Ils ne se sont pas reproduits en 2021 et 2022.*

## 3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1998 par le bureau d'étude BCEOM.

La campagne de mesures pédologiques réalisée dans le cadre de cette étude (66 sondages à la mototarière réalisés ainsi que 40 tests d'infiltration sur la zone urbanisée) a mis en évidence des sols globalement inaptés à l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones étudiées à l'exception de quelques parcelles présentant des caractéristiques pédologiques satisfaisantes.

Les contraintes à l'utilisation du sol en place pour le traitement des eaux usées sont majeures :

- Faible épaisseur de sol recouvrant un substratum très peu perméable
- Hydromorphie ou engorgement potentiel lié à la nature du substratum.



### Ce qu'il faut retenir...

*En conclusion, l'étude d'aptitude des sols indique que le recours à l'assainissement non collectif doit être considéré comme un palliatif à l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Drézéry.*

*Il doit être réservé aux secteurs isolés où l'extension des réseaux d'assainissement collectif n'est pas envisageable.*

## 4 RAPPEL DU PRECEDENT ZONAGE

Le précédent zonage d'assainissement de Saint-Drézéry a été approuvé le 08/10/2012 (dans le cadre d'une révision du zonage d'assainissement de 2011).

Dans ce zonage, la quasi-totalité du centre-bourg (zone urbanisée) a été placée en assainissement collectif.

Ainsi, depuis 10 ans, Montpellier Méditerranée Métropole, puis la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a réalisé de nombreuses extensions de réseaux afin de raccorder les zones non desservies sur le secteur urbain : 5.7 km de réseaux créés soit environ 40 % du linéaire de réseaux de la commune.

Néanmoins il subsiste toujours certaines zones non desservies dans les zones urbanisées (taux de raccordement communal de l'ordre de 85 %).

## 5 EVOLUTION URBAINE

### 5.1 Evolution de la population permanente

En 2020, date du dernier recensement de l'INSEE, la population permanente communale était estimée à 2 839 habitants.

Au vu des projections démographiques du PLUi, la commune devrait atteindre une population de **3 113 habitants en 2034**.

La population communale totale comptera donc 274 habitants supplémentaires.

### 5.2 Localisation des zones à urbaniser (AU)

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les différentes zones AU sur la commune de Saint-Drézéry.

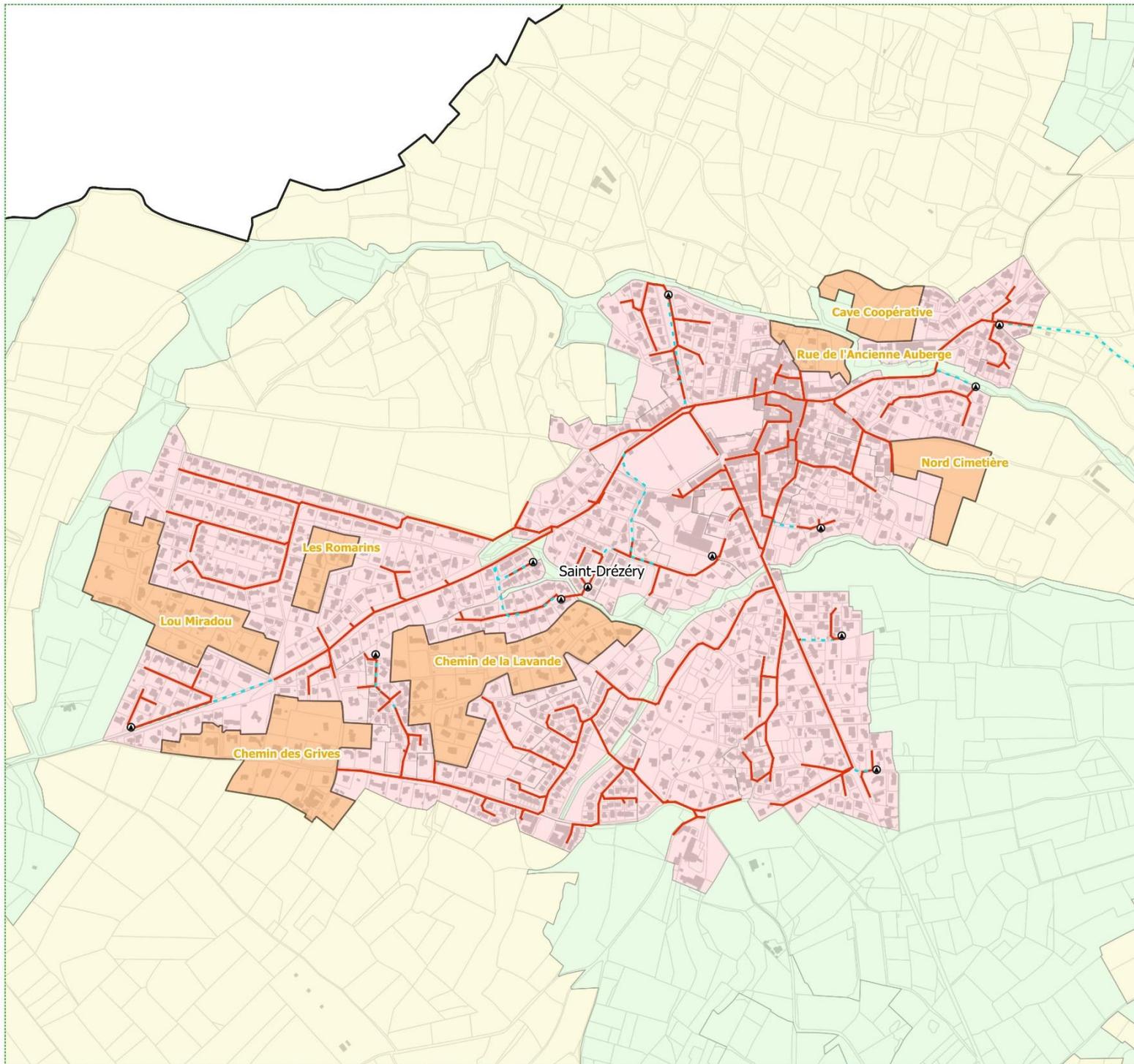
Tableau 3 : Caractéristiques des zones classées AU (PLUi)

Commune	Nom	Type	Description	Destination zone	Surface
Saint-Drézéry	Chemin des Grives	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	6.1 ha
	Chemin de la Lavande	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	7.7 ha
	Lou Miradou	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	5.9 ha
	Les Romarins	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	1.4 ha
	Nord Cimetière	AUs	Zone à urbaniser - Fermée	Mixte	2.5 ha
	Rue de l'Ancienne Auberge	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	1.3 ha
	Cave coopérative	AUs	Zone à urbaniser - Fermée	Mixte	2.1 ha



A noter

*Ces zones AU ne sont actuellement pas desservies par les réseaux d'assainissement collectif.*



## Saint-Drézéry : Localisation des zones classées AU

### LEGENDE:

#### Réseau d'assainissement

- Réseau gravitaire
- Réseau de refoulement

#### Ouvrages d'assainissement

- Station d'épuration
- Poste de relevage

#### Zonage PLUi

- AU
- U
- N
- A



**ECHELLE:** 1:8 000

Version: 1  
Etabli le: 29/07/24  
Cartographe : AM

## 6 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- ▶ Voir carte de zonage en **Annexe 1**
- ▶ Voir méthodologie utilisée dans la partie 1 de la notice de zonage

### 6.1 Etude du raccordement des secteurs actuellement en ANC

Conformément à la méthodologie évoquée précédemment, une étude technico-économique du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été réalisée :

- Sur les secteurs en zone U et AU du PLUi, bâtis et actuellement en ANC.

Les 10 secteurs suivants ont ainsi été étudiés :

- « **Rue des Près du Puits** » (SDR01) situé en zone U et AU du PLUi
- « **Lotissement Les Romarins** » (SDR02) situé en zone U et AU du PLUi
- « **Chemin de la Lavande Ouest / Impasse des Passereaux** » (SDR03) situé en zone AU du PLUi
- « **Chemin de La Lavande Est** » (SDR04) situé en zone AU du PLUi
- « **Lotissement Lou Miradou - secteur 1** » (SDR05) situé en zone U du PLUi
- « **Lotissement Lou Miradou - secteur 2** » (SDR06) situé en zone AU du PLUi
- « **Lotissement Lou Miradou - secteur 3** » (SDR07) situé en zone AU du PLUi
- « **Chemin des Grives Ouest** » (SDR08) situé en zone U et AU du PLUi
- « **Chemin de Manely Nord** » (SDR09) situé en zone AU du PLUi
- « **Chemin de Manely Sud** » (SDR10) situé en zone AU du PLUi

La carte et le tableau ci-dessous présentent la localisation des secteurs et les résultats de l'analyse technico économique réalisée (choix d'assainissement : assainissement collectif ou non collectif).



#### A noter

*L'extension des réseaux d'assainissement au niveau du Chemin de Cowells et du Chemin du Puits de Tourre sont en cours de réalisation en 2024 et ne sont donc pas étudiés.*

## Saint-Drézéry Etude des raccordements au réseau EU

### Légende :

#### Réseau d'assainissement

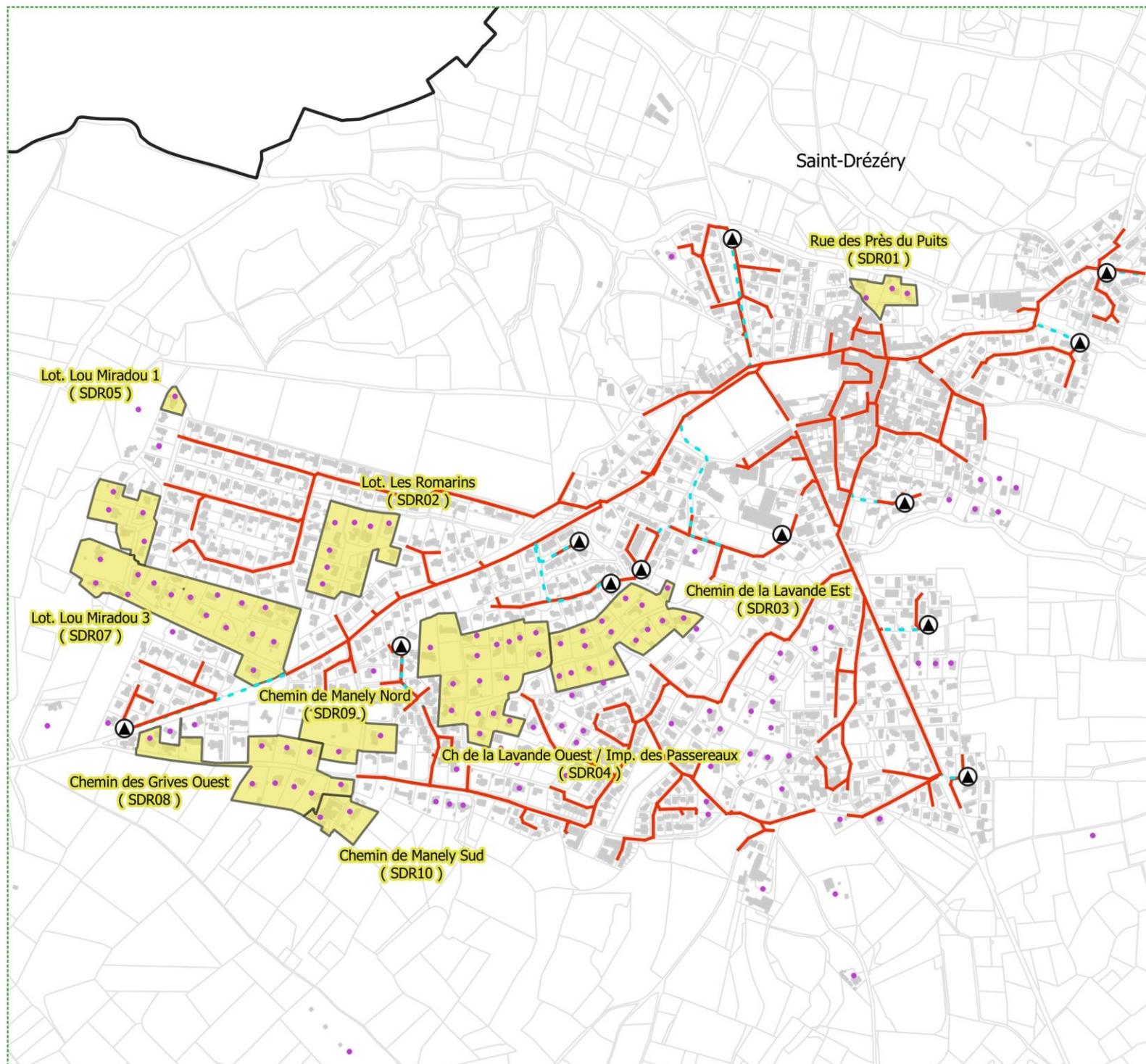
- Réseau gravitaire
- - - Réseau de refoulement
- ◆ Station d'épuration
- ▲ Poste de relevage

#### Assainissement Non Collectif

- Parcelle avec filière ANC

#### Etude de raccordement

- Secteur étudié



**ECHELLE :** 1:10 000

**Version :** 1  
**Etabli le :** 19/07/2024  
**Cartographe :** AM

# Système d'assainissement de Saint-Drézéry

## Zonage d'assainissement des eaux usées

Tableau 4 : Résultats de l'analyse technico-économique réalisée

Nom zone (code)	Zonage PLUi	Nombre d'habitations (branchement)	Ratio de conformité des filières ANC			Aptitude des sols à l'ANC	Présence d'un périmètre de protection de captage AEP	Impact environnemental	Coût total du raccordement	Coût raccordement / branchement	Choix de zonage d'assainissement	Justification du zonage d'assainissement retenu
			Conforme	Conforme avec réserve	Non conforme							
Rue des Prés du Puits (SDR01)	AU	5	0%	0%	100%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC non conformes, présence d'un périmètre AAC)	82 k€	16 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Lotissement Les Romarins (SDR02)	U et AU	11	17%	33%	50%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, présence d'un périmètre AAC)	290 k€	26 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Chemin de la Lavande Est (SDR03)	AU	16	0%	23%	77%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, présence d'un périmètre AAC)	225 k€	14 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Chemin de la Lavande Ouest / Chemin des Passereaux (SDR04)	AU	17	7%	27%	67%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, présence d'un périmètre AAC)	140 k€	8 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Lotissement Lou Miradou 1 (SDR05)	U	1	0%	0%	100%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC non conformes, présence d'un périmètre AAC)	37 k€	37 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Lotissement Lou Miradou 2 (SDR06)	AU	6	0%	0%	100%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC non conformes, présence d'un périmètre AAC)	75 k€	13 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Lotissement Lou Miradou 3 (SDR07)	AU	15	0%	33%	67%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, présence d'un périmètre AAC)	263 k€	18 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Chemin des Grives Ouest (SDR08)	AU	11	14%	43%	43%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, présence d'un périmètre AAC)	517 k€	47 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Chemin de Manely Nord (SDR09)	AU	3	0%	0%	100%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental fort</b> (Sols inaptes à l'ANC, filières ANC non conformes, présence d'un périmètre AAC)	108 k€	36 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort dû notamment à l'inaptitude des sols à l'ANC
Chemin de Manely Sud (SDR10)	AU	2	100%	0%	0%	Inapte	AAC Garrigues Basse et Bérange	<b>Impact environnemental moyen</b> sols inaptes à l'ANC mais filières conformes, présence d'un périmètre AAC.	90 k€	45 k€/brcht	AC	- Inaptitude des sols à l'ANC



**Ce qu'il faut retenir...**

*Suite à l'analyse technico économique réalisée, les 10 secteurs étudiés sont inclus au zonage d'assainissement collectif.*

*La programmation prévisionnelle des travaux de raccordement est présentée au paragraphe 8 de ce rapport.*

## **6.2 Synthèse du zonage**

### **6.2.1 Carte de zonage**

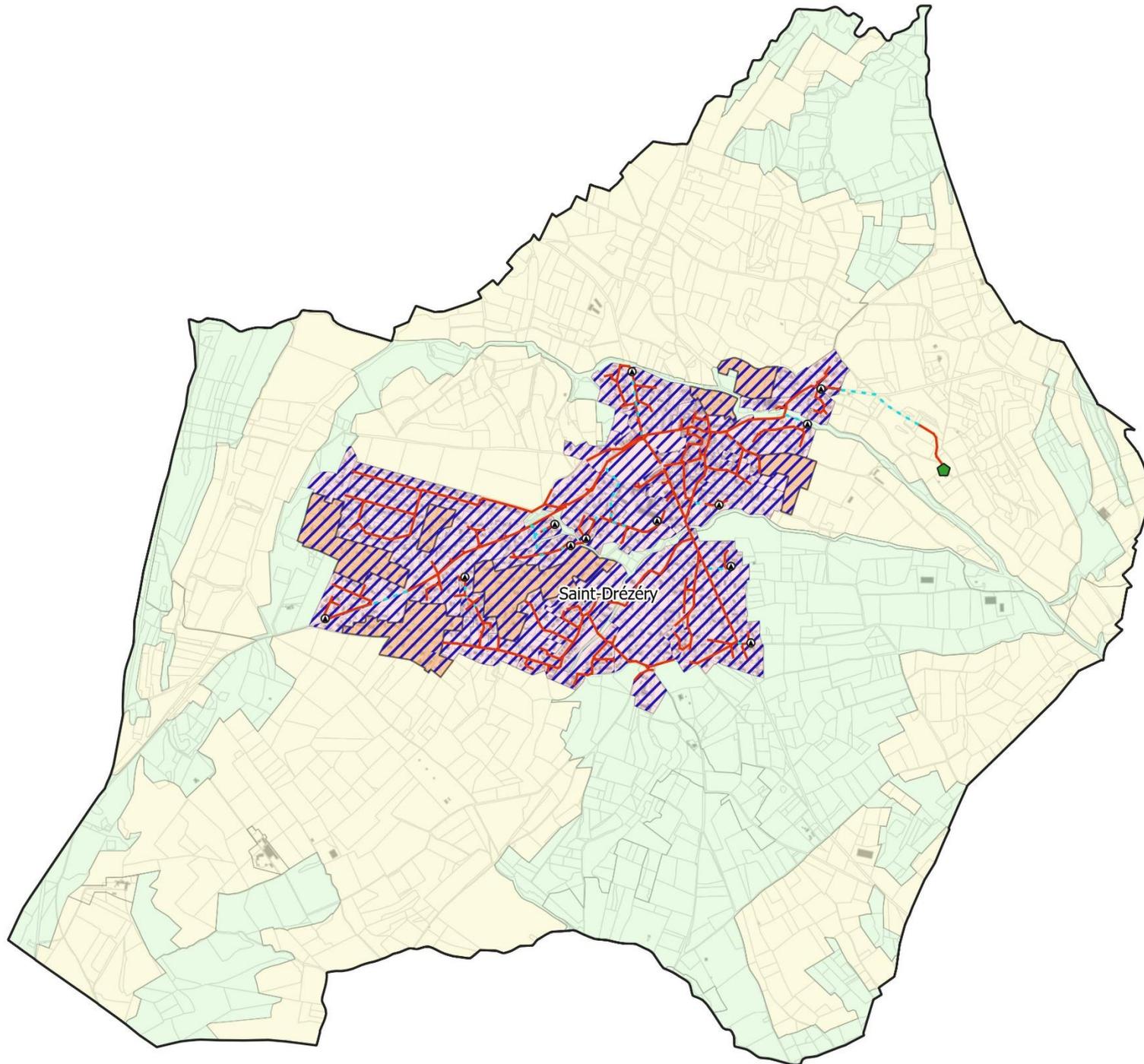
La carte de zonage est présentée ci-dessous (format A3).



**A noter**

*La carte de zonage au format A0 est disponible en **Annexe 1**.*

## Saint-Drézéry Zonage d'assainissement des eaux usées



### LEGENDE:

#### Réseau d'assainissement

— Collecteur gravitaire

- - - Réseau de refoulement

#### Ouvrages d'assainissement

■ Station d'épuration

● Poste de relevage

#### Zonage PLUi

■ AU

■ U

■ N

■ A

#### Zonage d'assainissement

▨ Assainissement Collectif

□ Assainissement Non Collectif



**ECHELLE:** 1:15 000

Version: 1  
Etabli le: 29/07/2024  
Cartographe : AM

### 6.2.2 Assainissement collectif

La zone d'assainissement collectif comprend :

- L'ensemble des zones urbaines (U) du PLUi,
- L'ensemble des zones à urbaniser (AU) du PLUi,

### 6.2.3 Assainissement non collectif

La zone d'assainissement non collectif comprend :

- L'ensemble des zones Naturelles et Agricoles (N et A) du PLUi

### 6.2.4 Principales évolutions par rapport au précédent zonage

La carte ci-dessous présente les principales évolutions par rapport au zonage de 2011 :

- **Les zones U auparavant en Assainissement Non Collectif sont placées en Assainissement collectif.**  
Il s'agit de modifications mineures.
- **Les zones AU auparavant en Assainissement Non Collectif sont placées en Assainissement collectif.**  
Il s'agit de modifications mineures.
- **Les zones A et N qui étaient placées auparavant en Assainissement Collectif sont placées en Assainissement Non Collectif** (cf arbre de décision).  
Il s'agit uniquement de parcelles non bâties en périphéries des zones urbanisées.

## Saint-Drézéry : Evolutions par rapport au précédent zonage d'assainissement

### LEGENDE:

#### Réseau d'assainissement

— Réseau gravitaire

- - - Réseau de Refoulement

#### Ouvrages d'assainissement

■ Station d'épuration

▲ Poste de relevage

#### Evolution du zonage d'assainissement

■ ACF en AC

■ ANC en AC

■ AC en ANC

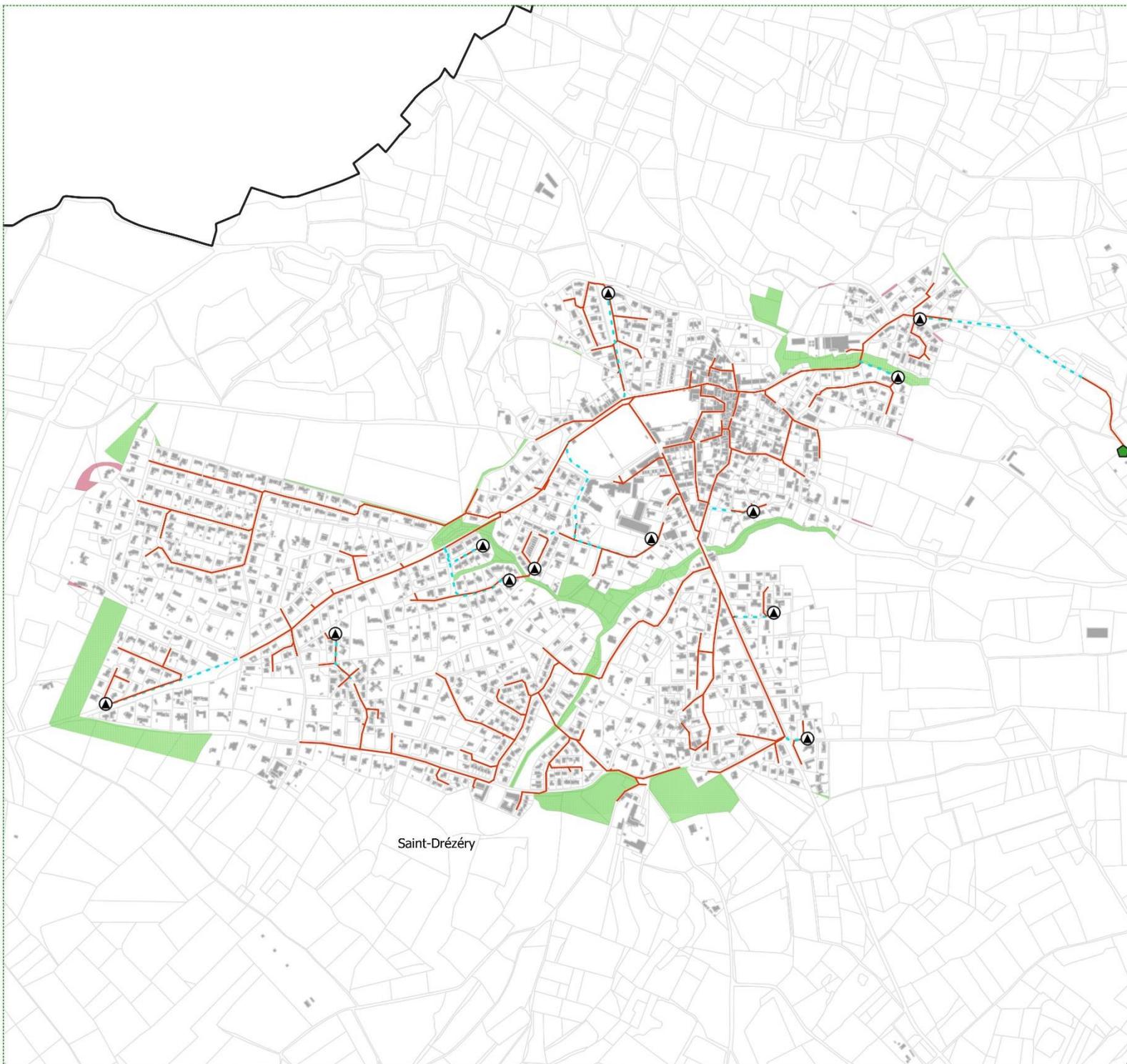
■ ACF en ANC

AC : assainissement collectif  
ACF : assainissement collectif futur  
ANC : assainissement non-collectif



ECHELLE: 1:8 500

Version: 1  
Établi le: 19/07/24  
Cartographe : AM



## 7 ADEQUATION DE LA STATION D'EPURATION EN SITUATION FUTURE

### 7.1 Evolution démographique

Au vu des projections démographiques du PLUi, la commune devrait atteindre une population de **3 113 habitants en 2034** soit 274 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement de l'INSEE réalisé en 2020.

### 7.2 Evolution de la population raccordée

Actuellement, la population raccordée au réseau d'assainissement collectif est de 2 369 habitants (sur 2 839 habitants au total soit un taux de raccordement de 83.4 %).

A l'horizon 2034, il est prévu que :

- 274 habitants supplémentaires soient localisés en zone d'assainissement collectif et soient donc raccordés au réseau d'assainissement.
- 87 habitations actuellement en assainissement non collectif soient raccordées aux réseaux d'assainissement collectif par extensions des réseaux (voir étude technico-économique réalisée) soit environ 221 habitants supplémentaires.
- 7 habitations actuellement en assainissement non collectif soient raccordées au niveau de l'impasse des Pouzades (impasse privée actuellement non raccordée et zonée en assainissement collectif car l'impasse est desservie par les réseaux collectifs) soit environ 18 habitants supplémentaires
- 21 habitations actuellement en assainissement non collectif soient raccordées au niveau du Chemin des Cowels et Chemin du Puits de Tourre (travaux en cours de réalisation en 2024) soit environ 53 habitants supplémentaires

***Au total, il est prévu que 566 habitants supplémentaires soient raccordés aux réseaux d'assainissement.***

***La population raccordée à horizon 2034 est donc estimée 2 935 habitants (soit un taux de raccordement de 92.3 %).***

### 7.3 Charges supplémentaires à traiter

Sur la base de ces hypothèses, les charges hydraulique et organique supplémentaires à traiter par la station d'épuration à horizon 2034 par rapport à la situation actuelle sont présentées dans le tableau ci-dessous.

- Charge hydraulique supplémentaire : + 80 m<sup>3</sup>/j
- Charge organique supplémentaire : + 34 kg DBO<sub>5</sub>/j



#### A noter

*Il est considéré les ratios suivant par habitant supplémentaire raccordé :*

- *Charge hydraulique : 141 l/j/hab (débit moyen journalier par habitant raccordé observé en 2020) ;*
- *Charge organique : 60 g DBO<sub>5</sub>/j/hab.*

## 7.4 Adéquation de la capacité de la station en situation future

Le tableau suivant synthétise les charges actuelles et projetées sur la station d'épuration.

**Tableau 5 : Adéquation de la station d'épuration en situation future**

	<b>Situation actuelle</b> (moyenne 2020-2022)	<b>Situation future</b> horizon 2034
<b>Population totale :</b>	2 839 habitants	3 113 habitants
<b>Population raccordée :</b> <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	2 369 habitants	2 935 habitants + 566 habitants
<b>Dimensionnement</b> (équivalent-habitant) :	4 000 EH	4 000 EH
<b>Débit nominal :</b>	800 m <sup>3</sup> /j	800 m <sup>3</sup> /j
<b>Capacité organique :</b>	240 kg DBO5/j	240 kg DBO5/j
<b>Débit moyen journalier</b> <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	380 m <sup>3</sup> /j	460 m <sup>3</sup> /j + 80 m <sup>3</sup> /j
<b>Taux de charge moyen :</b>	<b>48%</b>	<b>57%</b>
<b>Débit de référence (percentile 95) :</b> <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	753 m <sup>3</sup> /j	833 m <sup>3</sup> /j + 80 m <sup>3</sup> /j
<b>Taux de charge pointe :</b>	<b>94%</b>	<b>104%</b>
<b>Charge organique entrée station</b> <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	78 kg DBO5/j	112 kg DBO5/j + 34 kg DBO5/j
<b>Taux de charge moyen :</b>	<b>33%</b>	<b>47%</b>
<b>Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)</b> <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	127 kg DBO5/j	161 kg DBO5/j + 34 kg DBO5/j
<b>Taux de charge pointe :</b>	<b>53%</b>	<b>67%</b>



### Ce qu'il faut retenir...

**La station d'épuration de Saint-Drézéry est suffisamment dimensionnée traiter la charge hydraulique moyenne et les charges organiques (moyenne et pointe) jusqu'à l'horizon 2034.**

**En revanche, le percentile 95 des débits est déjà proche de capacité de la station en situation actuelle en raison d'apports d'eaux claires parasites importants par temps de pluie. A horizon 2034, le percentile 95 dépasse donc la capacité de la station d'épuration du fait des apports d'eaux usées supplémentaires par rapport à la situation actuelle (104%).**

**Des études spécifiques de diagnostic des réseaux d'eaux usées vont être menées par la Régie des Eaux de Montpellier Métropole afin de localiser les points d'intrusions d'eaux claires parasites en domaine public (réseaux collectifs) et privés (mauvais raccordements d'eaux pluviales vers les réseaux d'eaux usées séparatifs notamment).**

**Ces études seront suivies dans les prochaines années de la mise en œuvre des actions nécessaires pour diminuer les intrusions d'eaux claires par temps de pluie.**

**Ces actions devront permettre un abaissement du percentile 95 des débits de la station et l'acceptation des volumes générés par les effluents supplémentaires dans les conditions normales de fonctionnement.**

## 8 PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

L'horizon de raccordement des zones à urbaniser (AU) non bâties dépendra du développement urbain de ces zones.

Pour les autres zones (U et AU bâties), les extensions de réseaux prévues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6 : Programme d'extension des réseaux d'assainissement collectif (période 2024-2033)**

Commune	Zone	Nombre de logements / branchements raccordés	Création d'un poste de relevage public	Postes de relevage privés nécessaires	Linéaire de réseaux à créer (publics uniquement)		Coût total (€ HT) *			Période prévisionnelle travaux
					Gravitaire	Refolement	Public	Privé	Total public + privé	
Saint-Drézéry	Rue des Près du Puits (SDR01)	5	Non	Non	80 ml	0 ml	82 k€	0 k€	82 k€	2025-2028
	Lotissement Les Romarins (SDR02)	11	Non	Non	315 ml	0 ml	290 k€	0 k€	290 k€	2025-2028
	Chemin de la Lavande Ouest / Impasse des Passereaux (SDR03)	16	Non	Non	225 ml	0 ml	225 k€	0 k€	225 k€	2025-2028
	Chemin de La Lavande Est (SDR04)	17	Non	Non	365 ml	0 ml	140 k€	0 k€	140 k€	2025-2028
	Lotissement Lou Miradou - Secteur 1 (SDR05)	1	Non	Non	37 ml	0 ml	37 k€	0 k€	37 k€	2025-2028
	Lotissement Lou Miradou - Secteur 2 (SDR06)	6	Non	Non	130 ml	0 ml	75 k€	0 k€	75 k€	2029-2035
	Lotissement Lou Miradou - Secteur 3 (SDR07)	15	Non	Non	405 ml	0 ml	263 k€	0 k€	263 k€	2029-2035
	Chemin des Grives Ouest (SDR08)	11	Non	Non	415 ml	0 ml	517 k€	0 k€	517 k€	2029-2035
	Chemin de Manely Nord (SDR09)	3	Non	Non	110 ml	0 ml	108 k€	0 k€	108 k€	2029-2035
	Chemin de Manely Sud (SDR10)	2	Non	Non	115 ml	0 ml	90 k€	0 k€	90 k€	2029-2035
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	-	-	<b>2 197 ml</b>	<b>0 ml</b>	<b>1 827 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>1 827 k€</b>	-

\* coûts estimés en 2021 – ces coûts devront nécessairement être revus à la hausse compte-tenu de l'augmentation des coûts de pose des réseaux constatée depuis 2021.

Ce tableau ne prend pas en compte les extensions en cours de réalisation en 2024 au niveau du Chemin des Cowells et du Chemin du Puits de Tourre.

Il ne prend également pas en compte le raccordement de l'Impasse des Pouzades (impasse privée).



### A noter

*La programmation de travaux est donnée à titre indicatif.*

*En effet, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Il n'a également pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences.*

*Néanmoins, même si elle peut évoluer, la programmation des travaux d'extension présentée dans le zonage d'assainissement des eaux usées constitue un cadre pour la Régie des Eaux et servira à l'élaboration technique et financière du programme pluriannuel de travaux.*

# ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT